

**HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe.

Sous la présidence de monsieur le maire Pierre Cormier.

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier	conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault	conseillère siège n° 2
Jonathan Blais	conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier	conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier	conseillère siège n° 5
Charles Arsenault	conseiller siège n° 6

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Nabil Boughanmi	directeur général et secrétaire-trésorier
Laura Mansbridge	directrice générale adjointe

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

**RÉSOLUTION N° 1335-21
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 1336-21
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 26 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre du 2 et 26 août 2021 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que les procès-verbaux des séances du 2 et 26 août 2021 soient, et par la présente, sont adoptés avec la modification suivante au procès-verbal du 26 août 2021 :

- Ajout aux présences : Charles Arsenault, conseiller siège n° 6.

RÉSOLUTION N° 1337-21
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 SEPTEMBRE 2021 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 161 524. \$ en date du 3 septembre 2021.

RÉSOLUTION N° 1338-21
ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À TITRE DE MEMBRE CORPORATIF AU PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la correspondance du Port de Havre-Saint-Pierre reçue le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite devenir membre corporatif;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour devenir membre s'élève à 250 \$ par année;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et majoritairement résolu

Que la Municipalité entreprenne les démarches, afin de devenir membre coopératif au Port de Havre-Saint-Pierre.

Que la Municipalité verse un montant de 250 \$ correspondant à l'adhésion de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre pour l'année 2021.

Le conseiller Charles Arsenault s'abstient de se prononcer.

RÉSOLUTION N° 1339-21

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) est un carrefour d'expertise sur les chaussées, les infrastructures souterraines, les ouvrages d'art et les réseaux techniques urbains;

CONSIDÉRANT QUE le CERIU permet à ses membres de bénéficier des services de veille et d'acquérir diverses publications, guides techniques et de gestion, d'un soutien technologique aux projets d'infrastructures, d'avis techniques pour les nouveaux produits et technologies, des recherches documentaires et techniques, dans le but d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au CERIU représente un montant de 430 \$ pour l'année 2021, incluant un 1 laissez-passer d'une journée au Congrès INFRA;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre autorise l'adhésion de la Municipalité au CERIU, au montant de 430 \$, plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION N° 1340-21

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR INVENTAIRE SUR LE TERRITOIRE : NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Art. 119, alinéa 7, L.R.Q. c. A 19.1), le conseil municipal peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats, les dérogations mineures, etc., et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE dans ces règlements, la Municipalité détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE monsieur N'Binkena Nantob-Bikatui a été embauché par la Municipalité le 26 novembre 2012, pour combler le poste de Coordonnateur en urbanisme et environnement;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier appuyé par le conseiller Charles Arsenault et unanimement résolu

Que N'Binkena Nantob-Bikatui, coordonnateur en urbanisme et environnement soit nommé fonctionnaire municipal désigné en vertu de l'article 119, alinéa 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), afin qu'il puisse procéder à des inspections pour voir au maintien des inventaires sur le territoire et effectuer toutes autres tâches définies à la Loi.

Que N'Binkena Nantob-Bikatui, coordonnateur en urbanisme et environnement soit autorisé à faire les inspections nécessaires, à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste, incluant l'émission de constats d'infraction.

RÉSOLUTION N° 1341-21

PROJET D'EXPANSION DU PORT DE HAVRE-SAINT-PIERRE : APPUI

CONSIDÉRANT QUE le Port de Havre-Saint-Pierre veut réaliser un projet de grande ampleur en agrandissant les infrastructures portuaires;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que le Port de Havre-Saint-Pierre puisse se développer pour soutenir la croissance anticipée dans ce secteur d'activités et pour rester compétitif face aux grands défis économiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura tout le potentiel de devenir un important outil de développement économique pour la municipalité et pour toute la région;

CONSIDÉRANT les retombées de ce projet pour la région :

- L'investissement et la création d'emplois;
- La complémentarité manufacturière;
- L'occupation dynamique du territoire;
- L'Accroissement des activités industrielles, commerciales et touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a eu l'occasion de participer ces derniers mois à des rencontres d'information avec les dirigeants du Port de Havre-Saint-Pierre qui ont fait preuve de transparence en expliquant le projet et en consultant la Municipalité pour connaître leurs préoccupations et discuter de solutions envisagées face à certaines caractéristiques du projet;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Nathalie Bernier et majoritairement résolu

QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre appuie la démarche adoptée par le Port de Havre-Saint-Pierre et souscrive pleinement aux objectifs de cette démarche qui sont d'agrandir les infrastructures portuaires et d'y développer des activités portuaires et maritimes qui répondront aux besoins futurs de la communauté régionale.

Le conseiller Charles Arsenault s'abstient de se prononcer.

**RÉSOLUTION N° 1342-21
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU TERRAIN « ANCIEN ULTRAMAR » POUR
PERMETTRE AUX EMPLOYÉS DE LA SQI DE STATIONNER DE SEPTEMBRE
2021 À LA MI-JUIN 2022 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande la demande de la « Société québécoise des Infrastructures (SQI) » en date du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison des Aînés, la SQI désire utiliser temporairement une partie du terrain « ancien Ultramar » comme stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la SQI prendra en charge les travaux de réhabilitation de la partie du terrain demandée pour en faire un stationnement conformément aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre autorise le maire et le directeur général à négocier et à signer une entente avec la Société québécoise des Infrastructures (SQI), afin de lui permettre de desservir une partie du terrain « ancien Ultramar » et de l'utiliser à des fins de stationnement pour ses salariés, et ce, jusqu'à mi-juin 2022.

QUE la partie du terrain destinée au stationnement doit être réaménagée tel que demandé par la Municipalité.

QUE la SQI prendra en charge les travaux de réhabilitation de la partie du terrain demandée pour en faire un stationnement conformément aux exigences de la Municipalité.

RÉSOLUTION N° 1343-21

REPRÉSENTANT AUTORISÉ PAR CLICSEQUR ENTREPRISES : NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer un nouveau responsable pour les services électroniques ClicSEQUR auprès du ministère de Revenu Québec suite au départ de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Meggie Richard ;

CONSIDÉRANT QUE pour accéder au Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), la Municipalité doit s'inscrire au programme ClicSEQUR;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

QUE monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, soit le représentant autorisé de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre à :

- . Signer pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, les documents requis pour l'inscription à ClicSEQUR et à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;
- . Consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise, etc., en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en lignes;
- . Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- . Effectuer l'inscription de la Municipalité à ClicSEQUR- Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accepte que Revenu Québec communique avec le représentant nommé, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier ou aux fichiers de Revenu Québec.

RÉSOLUTION N° 1344-21
REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR L'AGENCE DU REVENU DU CANADA :
AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'obligation de désigner un représentant auprès de l'Agence du revenu du Canada;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier,
soit le représentant autorisé de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre à :

- . Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du revenu du Canada (ARC), en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois en vigueur et les transferts de documents en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en lignes;
- . Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de l'ARC;
- . Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- . Consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de l'ARC et que vous pouvez accepter.

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre accepte que l'ARC communique avec le représentant nommé soit monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier ou aux fichiers de l'ARC.

RÉSOLUTION N° 1345-21
INSTITUTIONS FINANCIÈRES : AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que monsieur Nabil Boughanmi, directeur général soit autorisé à signer auprès des institutions financières, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les chèques ou effets bancaires de la Municipalité.

RÉSOLUTION N° 1346-21
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC : PROCURATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer par résolution des personnes pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, toutes les transactions concernant l'immatriculation des véhicules routiers et autres documents reliés à ces transactions;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, toutes les transactions à intervenir auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

RÉSOLUTION N° 1347-21
RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION : DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le directeur général occupe les fonctions de responsable de l'accès à l'information.

RÉSOLUTION N° 1348-21
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TRANSPORT ADAPTÉ : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au Programme d'aide gouvernementale du transport adapté aux personnes à mobilité réduite « Volet souple »;

CONSIDÉRANT QU'un montant a déjà été prévu au budget municipal, afin de contribuer à ce programme;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que la Municipalité demande l'aide financière prévue au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes à mobilité réduite « Volet souple » pour l'année 2020, selon les modalités d'application du ministère des Transports du Québec.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 351 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 344 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Jonathan Blais donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 344 - Règlement sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 352 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 253 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Nathalie Bernier donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 253 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 353 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 256 TARIF - FRAIS DE DÉPLACEMENT » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Ève Thériault donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 256 - Tarif - Frais de déplacement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions des contribuables

RÉSOLUTION N° 1349-21
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20 h 02.

Pierre Cormier, maire

**Nabil Boughanmi, directeur général et
secrétaire-trésorier**